

Avis important aux parents d'enfants qui ont presque atteint l'âge de douze ans et partent en voyage à l'étranger:

La Kids-ID est acceptée comme document de voyage dans de nombreux pays et ce, non seulement au sein de la plupart des pays de l'Union européenne mais également dans quelques destinations touristiques en dehors de l'Union européenne, telles que l'Egypte et la Tunisie.

Afin de pouvoir utiliser valablement la Kids-ID comme document de voyage, il n'est pas uniquement requis que le document soit valable au moment du départ à l'étranger. Ce certificat d'identité doit également être encore valable au moment du retour en Belgique.

Il y a lieu d'attirer votre attention sur le fait que vous pourriez rencontrer certaines difficultés lorsque vous voyagez à l'étranger avec des enfants qui ont presque atteint l'âge de 12 ans si vous souhaitez utiliser la Kids-ID comme document de voyage à l'étranger. De telles situations peuvent survenir lorsque votre enfant part pour l'étranger quelques jours ou quelques semaines avant d'atteindre l'âge de 12 ans (à ce moment-là, votre enfant dispose encore d'un certificat d'identité valable), et que votre enfant revient seulement après avoir atteint l'âge de 12 ans (et la Kids-ID n'est dès lors plus valable).

Dans pareils cas, il sera souvent possible de demander une carte d'identité provisoire gratuite (qui est valable jusqu'à 2 mois après la délivrance). Par la présente, il y a lieu d'insister sur le fait que cette carte d'identité provisoire n'est valable que pendant 2 mois après la délivrance et que cette carte d'identité provisoire n'est par ailleurs pas acceptée par tous les pays qui acceptent également la Kids-ID.

Si vous prévoyez de partir en voyage en Albanie, en Egypte, en Tunisie ou au Maroc (sauf s'il s'agit d'un voyage organisé au Maroc comptant au moins 8 participants) avec votre enfant qui a presque atteint l'âge de 12 ans, vous devez dès lors vous y prendre suffisamment à l'avance pour demander un passport pour votre enfant auprès du service population de votre commune.

En tout cas, vous devez demander un passport pour votre enfant (qui a presque atteint l'âge de 12 ans) si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre enfant pour une période de plus de 2 mois (vu la validité limitée d'une carte d'identité provisoire). Un passport est également toujours requis pour les voyages dans des pays qui n'acceptent pas la carte d'identité provisoire.

Il est en effet toujours indiqué de prendre contact avec le service population de votre commune suffisamment à l'avance si vous avez des questions quant aux documents de voyage dont vous et votre enfant avez besoin pour un séjour à l'étranger.